

**COMITE DE COORDINATION  
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
CCRCS**

**09-11- A l'annexe 1- 1 à l'article A.123-45, il est indiqué « dans tous les cas où les formalités sont effectuées par mandataire, celui-ci justifie d'une procuration ».  
Doit-on considérer que la production d'une procuration est obligatoire pour toutes les formalités déposées ou uniquement lorsque l'imprimé est signé du mandataire ?**

*Demande d'avis du greffe du tribunal de commerce de Nantes*

L'article R.123-85 du code de commerce prévoit que « les demandes d'inscription sont revêtues de la signature de la personne tenue à l'immatriculation ou de son mandataire qui justifie de son identité et, en ce qui concerne le mandataire, d'une procuration signée de la personne tenue à l'immatriculation ».

Au 3 de l'annexe 0 sous l'article A.123-45 du même code, il est indiqué « Dans tous les cas où les formalités sont effectuées par mandataire, celui-ci justifie d'une procuration »

Il convient de distinguer deux situations :

La demande d'inscription est signée par le déclarant

Le mandataire effectue uniquement le dépôt de la déclaration. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de produire une procuration.

Cette situation est assimilable à celle de l'envoi effectué par voie postale.

L'imprimé de déclaration est signé par le mandataire.

Le mandataire qui accomplit et signe la formalité se substitue au déclarant. Dans ce cas, il doit justifier de son identité et produire une procuration signée de la personne tenue à l'immatriculation.

**EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :**

Le mandataire qui signe une demande d'inscription au RCS au nom et pour le compte du déclarant a l'obligation de produire, dans les conditions de l'article R.123-85, une procuration signée de la personne au nom et pour le compte de laquelle il effectue la formalité.

Cette obligation ne s'applique pas lorsque le dossier est déposé par le mandataire et que la demande d'inscription est signée par le déclarant.

*Délibération du Comité du 24 novembre 2009.  
Président du CCRCS : Jean-Pierre COCHARD  
Rapporteur : Christiane MESTRALETTI*



**Secrétariat : CCRCS – Ministère de la Justice –  
5 boulevard de la Madeleine 75001 Paris Tél. 01 44 77 25 14**